



Strasbourg, le 17 novembre 2021

CDCPP(2021)3 rév
Point 5 de l'ordre du jour

**COMITÉ DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

**Stratégie et priorités futures du CDCPP
2022-2025**

Pour adoption

Mémoire du Secrétariat
élaboré par la
Direction de la participation démocratique,
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

www.coe.int/cdcp
cdcp@coe.int

I. Introduction

La Stratégie du CDCPP fournira des orientations et une feuille de route politique de portée générale, ou énoncé de mission, pour la période 2022-2025 et proposera un cadre pour la mise en œuvre des futurs programmes quadriennaux de la culture, du patrimoine et du paysage. Cette nouvelle Stratégie a été rédigée en termes généraux afin que ses orientations de politique générale puissent être adaptées en fonction de l'évolution de la situation. Elle repose sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont **la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, ainsi que sur les normes, travaux et voies d'approche entérinés du CDCPP.**

L'élaboration de la Stratégie a :

- pris en compte la mission démocratique du Conseil de l'Europe ;
- pris en considération le contexte politique le plus récent du Conseil de l'Europe, les intérêts de ses États membres et des parties prenantes traditionnelles, l'évolution structurelle du secteur de la culture, du patrimoine et du paysage, ainsi que du profil de ses parties prenantes ;
- mis plus particulièrement l'accent sur une approche intégrée pour répondre aux besoins et aux défis sociétaux actuels.

La Stratégie découle des grandes priorités définies par le cadre stratégique quadriennal du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (23 novembre 2020) et le rapport 2021 de la Secrétaire générale « [Un renouveau démocratique pour l'Europe](#) » - situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ; intègre les constatations et les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation final des Comités intergouvernementaux (16 avril 2019) établi par le Centre for Strategy & Evaluation Services (CSSES) ; la Résolution CM/Res (2011) 24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, en particulier les méthodes de travail du CDCPP et les travaux futurs en 2021, préparée par le Service de la culture, de la nature et du patrimoine de la Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation.

II. Le contexte actuel

Le changement climatique, la pollution et le développement irresponsable dégradent de plus en plus et menacent l'environnement, les paysages et la diversité naturelle. De même, la diversité culturelle est mise en péril. La pandémie de Covid-19 affecte aussi de manière durable l'ensemble des facettes de nos sociétés et doit être prise en compte dans le cadre des processus de planification 2022-2025. La concertation avec la société civile et la participation à l'élaboration des politiques, à la faveur d'un processus démocratique participatif, assurent un sentiment d'appartenance et de responsabilité en matière de gouvernance politique. Pourtant, nombreux sont les citoyens qui ne se sentent pas concernés par les politiques gouvernementales ; en conséquence, celles-ci ne sont pas convenablement appliquées ni efficaces. En outre, l'Europe assiste à une recrudescence de manifestations d'intolérance, de racisme, de discours de haine et de diffusion de fausses informations. Les disparités sociales augmentent.

La culture, la nature et le patrimoine jouent un rôle clé dans la promotion du respect de la diversité, de la tolérance, de la compréhension et de l'inclusion, et garantissent au premier chef la pleine jouissance des droits de l'homme et du bien-être. L'investissement dans la culture et le patrimoine contribue à promouvoir la liberté d'expression et la liberté de création – et par conséquent l'innovation et le changement – ainsi que les compétences nécessaires pour faire face à des pratiques de vie toujours plus complexes, promouvoir l'inclusion, lutter contre le changement climatique et favoriser le développement durable. Le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et représente une composante essentielle du patrimoine culturel et naturel de l'Europe. La biodiversité et le paysage déterminent de manière fondamentale la qualité de vie. Un paysage harmonieux doté d'une biodiversité florissante sous-tend le droit à la vie, au bien-être et à la santé, contribuant à la prévention des pandémies et favorisant le développement durable.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble de Conventions dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel, de la nature et du paysage : la Convention culturelle européenne, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (Berne), deux conventions sur la protection des patrimoines archéologique et architectural, la Convention européenne du paysage, la Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Nicosie), la Convention européenne pour la protection du patrimoine audiovisuel, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée). À la

faveur de ses mécanismes de suivi et de contrôle, de coopération et d'aide technique, de ses activités de recherche et systèmes d'information dédiés, l'Organisation aide les États membres à promouvoir l'accès à la culture et à l'expression créative, à respecter la diversité du patrimoine culturel et naturel, à améliorer l'élaboration de leurs politiques (ou cycles), et à mettre l'aménagement du territoire en phase avec des politiques paysagères motivées par le développement durable. Les gouvernements disposent par conséquent des moyens, fondés sur le principe de non-régression, de prendre soin de l'environnement commun au bénéfice des générations actuelles et futures, sans discrimination.

Recourant à une approche holistique et intersectorielle, la lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique assure la gestion durable de la biodiversité, des paysages, des biens culturels et du patrimoine culturel, de manière intégrée et avec la participation active de la société civile. L'objectif visé est le renforcement par les États membres de leurs politiques environnementales, culturelles et patrimoniales, permettant une perspective historique au profit d'un espace culturel ouvert et diversifié, et d'un environnement sûr et durable, accessible à tous en tant que base fondamentale des sociétés démocratiques. Vivre dans un environnement sain est en effet une exigence requise par les droits de l'homme. Il convient ainsi de promouvoir une gouvernance participative innovante afin de garantir la participation des citoyens et de la société civile aux processus de décision. L'entrée en vigueur de la Convention sur les infractions visant des biens culturels est prévue pour 2022-2023 et les processus de suivi qui s'y rattachent devront être mis en place.

III. Les grandes priorités stratégiques du Conseil de l'Europe pour les quatre années à venir¹, et la pertinence de la culture, du patrimoine culturel et du paysage vis-à-vis de ces priorités

1. La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme

La culture, le patrimoine culturel et le paysage sont déterminants pour construire, développer et préserver les identités culturelles et ainsi la dignité des peuples, des collectivités et des individus.

2. La garantie de la liberté d'expression

La création artistique, les secteurs culturels et créatifs et le patrimoine culturel jouent un rôle important dans nos sociétés démocratiques. La liberté d'expression artistique est confrontée à des pressions de plus en plus fortes.

3. La lutte contre l'aggravation des inégalités sociales et de la pauvreté

La culture et la pratique culturelle jouent un rôle important en matière de cohésion et d'intégration sociales. La culture, le patrimoine culturel et le paysage contribuent à la qualité de vie, à l'activité des petites entreprises, aux offres d'emploi et à la formation professionnelle et sont essentiels pour renforcer la priorité accordée à la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté.

4. La non-discrimination et la garantie de la protection des groupes vulnérables

La culture, le patrimoine culturel et le paysage revêtent une importance capitale pour la dignité des peuples, des collectivités et des individus, ainsi que pour le dialogue et l'entente démocratiques.

5. La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination

La culture, le patrimoine culturel et le paysage sont d'importants moteurs de cohésion sociale, de développement durable et de croissance économique ; ils contribuent, par des activités éducatives et participatives, à la lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination.

6. L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres

Au titre de cette priorité, les travaux du CDCPP sont moins pertinents.

7. La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité

La culture et le patrimoine culturel sont parfois utilisés pour le trafic illicite ou le blanchiment d'argent et peuvent donc être pertinents ici au sens large.

8. La lutte contre la traite des êtres humains

Au titre de cette priorité, les travaux du CDCPP sont moins pertinents.

¹ Cadre stratégique du Conseil de l'Europe.

9. **L'Intelligence artificielle (IA)**

La révolution numérique n'est pas seulement une révolution technique – elle est également sociale et culturelle. La numérisation doit être accompagnée de politiques culturelles qui soient conformes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit, en évitant toute discrimination. La culture et les arts sont des vecteurs de l'émergence d'une intelligence sociale et de l'émancipation devant nécessairement accompagner les nouvelles pratiques de vie caractérisées par une interaction croissante entre l'homme et la machine.

10. **La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique**

Le patrimoine culturel et le paysage sont tous deux touchés par le changement climatique, mais tout comme la culture, ils forment aussi une part importante de la solution dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité ainsi que l'encouragement au développement durable. Faire face aux défis soulevés par le changement climatique, en lien avec l'adoption et la protection des droits de l'homme, constitue une priorité.

11. **Le soutien du rôle et de la diversité de la société civile**

Les initiatives civiques et la gouvernance participative donnent aux institutions et aux collectivités les moyens de développer les procédures décisionnelles et de gérer leurs processus de développement, en veillant à ce que la culture, le patrimoine culturel et le paysage contribuent à la dynamique sociale, culturelle et économique des collectivités.

12. **L'éducation à la citoyenneté démocratique, l'autonomisation et le renforcement du rôle des jeunes dans les processus décisionnels**

La culture, le patrimoine culturel et le paysage jouent un rôle important pour motiver l'apprentissage tout au long de la vie, l'épanouissement personnel et l'engagement civique en tant que bases de la cohésion sociale et de la participation politique.

IV. **Les principaux résultats envisageables pour les États membres dans les secteurs de la culture, du patrimoine culturel et du paysage**

Les activités du Comité citées ci-dessous visent à renforcer la synergie et accroître la valeur ajoutée dans les trois domaines thématiques du Comité (la culture, le patrimoine, le paysage). Cet aperçu montre que ces activités sont intrinsèquement liées aux défis sociétaux et aux domaines de travail prioritaires du Conseil de l'Europe, tels qu'exposés aux chapitres II et III.

La culture et le patrimoine culturel

- Des lignes directrices et des outils de coopération élaborés par le CDCPP et ses experts sont mis à la disposition des États membres pour répondre aux défis soulevés par la numérisation de la culture, les répercussions de l'intelligence artificielle, la diversité culturelle, la participation et l'inclusion.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 3, 4, 5, 9, 11, 12

- L'exposition numérique « Libre de créer, créer pour être libre » est prolongée pour inclure le plus grand nombre d'États membres ; le « Manifeste sur les arts, la culture et la liberté d'expression à l'ère numérique » fait l'objet d'une large promotion et des bonnes pratiques concernant des activités culturelles associées sont collectées.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 2

- Des lignes directrices sur l'intégration culture/nature/paysage, fondées sur les droits de l'homme défendus par le Conseil de l'Europe et une approche participative et comportant un nombre de principes pour l'élaboration de politiques gouvernementales inclusives, sont mises à la disposition des États membres.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 10, 11

- A travers une coopération régionale, des recommandations politiques, mesures et outils supplémentaires pertinents, les Parties contractantes sont soutenues dans la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe sur le patrimoine culturel, parmi lesquelles la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société et la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels.

Ce point participe à la réalisation de la grande priorité stratégique suivante, telle qu'énumérée au chapitre III :

1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12

- Des lignes directrices, des bonnes pratiques (Stratégie 21), des outils de coopération et d'information (plateformes en lignes : Compendium, HEREIN, ELCIS) et une assistance technique sont mis à la disposition des États membres, en vue de renforcer la participation démocratique et la gouvernance du patrimoine culturel.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 3, 4, 5, 10, 11

- Des événements de sensibilisation dans les secteurs de la culture et du patrimoine (Journées européennes du patrimoine, Itinéraires culturels), y compris des initiatives d'éducation au patrimoine et de tourisme durable, auprès d'un large public participent à sa mobilisation.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 3, 4, 5, 10, 11, 12

Le paysage

- Le grand public dispose d'un accès à l'information sur les politiques élaborées pour mettre en œuvre la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local, par l'intermédiaire d'un Observatoire international du paysage (glossaire du système d'information ; plateforme d'information).

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 10, 11

- Les initiatives exemplaires prises en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable des paysages européens sont reconnues par l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, dont la promotion par diverses publications.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 10, 11

- Les événements organisés à l'occasion de la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe soutiennent des initiatives nationales et mettent en lumière les travaux et les réalisations effectués dans ces domaines.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :

1, 10, 11

- Des recommandations thématiques, des lignes directrices, des activités de sensibilisation, les conférences biennales organisées par le Conseil de l'Europe et des ateliers thématiques soutiennent la mise en œuvre par les Parties contractantes de la Convention européenne du paysage.

Ce point participe à la réalisation des grandes priorités stratégiques suivantes, telles qu'énumérées au chapitre III :
1, 10, 11

V. Propositions d'action pour le renforcement des méthodes de travail du CDCPP :

1. Objectif : Développer l'efficacité du Secrétariat, du Bureau et du Comité du CDCPP

- 1.1. Outre les réunions physiques régulières, organiser le cas échéant des réunions complémentaires du Bureau et du Comité en privilégiant le format en ligne et en développant la participation virtuelle ;
- 1.2. Diffuser sur des plateformes internationales les déclarations du CDCPP portant sur toute question importante ;
- 1.3. Répartir entre les membres du Bureau des rôles et tâches spécifiques, pour une grande implication et efficacité ;
- 1.4. Participation active des membres du Bureau du CDCPP, ainsi que d'autres membres du CDCPP, dans les forums, conférences, séminaires en ligne, tables rondes, ... à caractère international.
- 1.5. Les membres du CDCPP (délégués) sont bien placés pour promouvoir les programmes du Conseil de l'Europe au niveau national et pour œuvrer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des normes et instruments du Conseil de l'Europe ;
- 1.6. Participation des membres/délégués du CDCPP à divers groupes de travail thématiques et d'experts ;
- 1.7. Le cas échéant, participation aux conférences ministérielles ;
- 1.8. Lancer des actions et campagnes thématiques concernant les différents programmes et réseaux du Conseil de l'Europe pour améliorer le processus d'information et favoriser leur complémentarité ;
- 1.9. Renforcer les synergies avec les organisations internationales concernées, telle que l'UE, ainsi qu'avec les observateurs du CDCPP. Rechercher, le cas échéant, des partenariats durables pour une coopération à long terme ;
- 1.10. Selon le cas, réaliser régulièrement des sondages et enquêtes pour évaluer la pertinence/l'impact des activités du CDCPP parmi ses membres.

2. Objectif : Intensifier la sensibilisation et améliorer les communications ciblées auprès des États membres et d'autres parties prenantes à propos du CDCPP et de ses activités

2.1. Élaborer une communication plus systématique, en phase avec la stratégie globale du Conseil de l'Europe et les priorités du CDCPP, qui souligne la contribution de la culture, du patrimoine et du paysage aux propositions de solutions : il est indispensable de mettre en exergue la capacité de l'art et de la culture, du patrimoine et du paysage à faire face aux besoins environnementaux, sociaux, économiques et autres nécessités sociétales majeures, et à relever les défis en matière de droits de l'homme.

2.2 Améliorer les moyens de communication avec lesquels le Comité fait connaître ses activités et interagit avec les principales parties prenantes et membres.

3. Objectif : Renforcer la coordination avec d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe afin d'assurer une réflexion sur les grandes priorités stratégiques et le cadre stratégique.

3.1 Promouvoir les thèmes horizontaux transversaux et identifier les synergies afin de renforcer la coordination et la coopération entre les comités intergouvernementaux :

- Intelligence artificielle (IA) et culture, créativité et patrimoine culturel (CAHAI)
- Changement climatique et développement durable – lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique (Convention de Berne, EUR-OPA Risques majeurs) ;
- Éducation à la citoyenneté démocratique, autonomisation et renforcement du rôle des jeunes dans les processus décisionnels (CDPPE, Comités de la jeunesse) ;

- Liberté d'expression (CDMSI – Comité directeur sur les médias et la société de l'information ; CDPC – Comité européen pour les problèmes criminels ; CDADI – Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion) ;
- Conséquences de la pandémie de la Covid-19 (thème transversal) ;
- Économie de la création – le secteur créatif (EURIMAGES, Observatoire européen de l'audiovisuel) ;
- Mondialisation et nécessité d'une action multilatérale (thème transversal).

3.2 Participer aux réunions conjointes des présidents et secrétariats des comités organisées par le Conseil de l'Europe.

4. Objectif : Mobiliser des ressources supplémentaires (budgétaires et extra budgétaires) pour soutenir le travail du CDCPP et assurer la pérennité et le financement de ses programmes

4.1 Contribuer au renforcement des capacités de mobilisation des ressources pour soutenir les activités du CDCPP ;

4.2 Selon le cas, envisager toute autre possibilité de financement.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note de la Stratégie du CDCPP pour 2022-2025 qui est alignée à la fois avec le Cadre stratégique du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et avec le mandat du CDCPP pour la même période ;
- adopter la Stratégie telle qu'énoncée dans le présent document et l'utiliser, le cas échéant, dans les travaux et la communication du Comité.

ANNEXE I

Travaux du CDCPP en 2021

Projet d'une future recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle essentiel de la culture, du patrimoine culturel et du paysage dans la lutte contre les crises mondiales (démocratique, économique, sanitaire, climatique, sociétale), avec une attention particulière aux répercussions de l'IA dans ces domaines.

Projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et responsabilité des parties prenantes en matière de développement durable et harmonieux.

Projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Intégration du paysage dans les politiques sectorielles.

Projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Urbanisme et Paysage ;

Projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysages et Agriculture ;

Projet de futures lignes directrices sur l'intégration culture/nature/paysage (faisabilité/premières préparations) fondée sur les droits de l'homme défendus par le Conseil de l'Europe et une approche participative, comportant des principes pour l'élaboration de politiques gouvernementales inclusives.

#Exposition numérique « Libre de créer, créer pour être libre ».

Évaluation par les pairs du patrimoine culturel/assistance technique en Ukraine.

Assistance technique à la République de Moldova sur le droit et le financement du cinéma.

MOOC consacré à la Stratégie 21 – 10 modules.

Convention de Faro – Jeu pédagogique en ligne « Trouvez votre voie de/pour Faro ».

Convention de Nicosie sur les infractions visant des biens culturels – Actions de promotion

Journées européennes du patrimoine : thème commun « Le patrimoine, tous compris ! » – Brochure, film documentaire ; Histoires des Journées européennes du patrimoine, action Jeunes créateurs du patrimoine européen.